

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ÉCULLY**

N°2023-37-T1

SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2023

Date de convocation du conseil d'administration : 10 novembre 2023

Nombre d'administrateurs en exercice au jour de la séance : 17

Présidente de séance : Madame Laure DESCHAMPS

Membres présents : Mme Laure DESCHAMPS ; Mme Florence ASTI LAPPERIERE ; M. Christian GORISSE ; Mme Patricia GARCIA ; M. Jean-Claude GAUD ; Mme Evelyne LARASSE ; M. Vincent FRIDRICI ; Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES ; Mme Géraldine BALLIGAND ;

Membre absent ayant donné pouvoir : M. Sébastien MICHEL donne pouvoir à Mme Laure DESCHAMPS ; M. Benoit SECHET donne pouvoir M. Vincent FRIDRICI ; M. Jean Philippe CORDIN donne pouvoir à Mme BALLIGAND.

Membres absents : M. Christophe PERRIN ; Mme Marie Pierre BERAUD SUDREAU ; Mme Hélène DROMARD ; Mme Myriam RAFFARA ; M. Jean-Pierre MANIGLIER

OBJET : **DECISION MODIFICATIVE N°1 RELATIVE AU BUDGET PRINCIPAL DU CCAS**

La présente décision modificative n°1 porte sur 1 point et a pour objet l'ajustement de la prévision budgétaire relative à l'exercice 2023 du budget principal du C.C.A.S. pour certains chapitres.

Ces ajustements concernent uniquement la section de fonctionnement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Dépenses				Recettes			
Chapitre	Article	Libellé	Montant	Chapitre	Article	Libellé	Montant
65	6562 (5234)	Aides facultatives	38 691,21 €	74	7474	Subvention d'équilibre du budget principal de la ville au budget principal du CCAS	+ 186 300,00 €
65	657362	Subvention d'équilibre aux budgets annexes du Centre Louise Coucheroux	27 000,00 €	77	7788	Produits exceptionnels divers	3 691,21 €
011	611	Actions seniors	5 000,00€				
011	60612	Fluides	6 500,00€				

011	63513	Règlement rétroactif de la taxe foncière relative à la résidence Louise Coucheroux	72 800,00€				
012		Régularisation des évolutions indemnitaires	40 000,00 €				
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			189 991,21 €	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT			+ 189 991,21 €

I) Les dépenses de fonctionnement : + 189 991,21 € :

I-1) Augmentation des dépenses - Chapitre 65 : + 38 691,21 € :

Les demandes d'aides facultatives ont augmenté, en conséquence de la crise financière nationale liée à l'inflation. L'augmentation la plus notable est relative à l'aide à la cantine qui devrait augmenter de 25% avec un premier semestre 2023 très à la hausse

Il est donc nécessaire d'augmenter de 35 000€ le chapitre 65 à l'article 6562 (5234)

I-2) Inscription de crédits supplémentaires pour équilibrer les budgets annexes de la structure

Louise Coucheroux : Chapitre 65 : + 27 000,00 € :

Le budget principal du C.C.A.S. doit verser des subventions d'équilibres aux budgets annexes lorsque ceux-ci ne peuvent équilibrer l'intégralité de leurs dépenses par leurs recettes propres.

En l'occurrence, il est nécessaire d'équilibrer les subventions d'équilibre :

- du budget principal du C.C.A.S. au budget annexe de l'EHPAD Louise Coucheroux, en augmentant la subvention d'équilibre de 27 000 € €

Soit au total des crédits supplémentaires de + 27 000 ,00 €

I-3) Augmentation des dépenses dans le cadre de la programmation senior : Chapitre 11 : +

5 000,00 € :

Le dossier de candidature à l'appel à projet de la Conférence des Financeurs pour l'année 2023 a été examiné et a fait l'objet d'un accord au cours du 2^{ème} trimestre 2023, permettant à l'établissement d'amplifier sa programmation en conséquence.

Il est donc nécessaire d'augmenter de 5 000€ le chapitre 11 à l'article 611

I-4) Augmentation des dépenses liées aux fluides : Chapitre 11 : + 6 500,00 € :

Compte tenu de l'évolution conséquente du coût de l'énergie dans le contexte inflationniste actuel, le budget relatif aux fluides doit fait l'objet d'une réévaluation.

Il est donc nécessaire d'augmenter de 6 500€ le chapitre 11 à l'article 611

I-4) Régularisation des dépenses dans le cadre de la convention liant la Commune d'Ecully et le

CCAS relative au paiement de la taxe foncière 2021/2022/2023 : Chapitre 11 : + 72 800,00 € :

Le propriétaire de la résidence autonomie Louise Coucheroux AXENTIA a fait part d'un rappel d'imposition à la taxe foncière sur le patrimoine bâti pour les exercices 2021/2022/2023. La somme correspondante n'étant pas inscrite au budget, il est donc nécessaire d'augmenter en conséquence l'article correspondant soit une augmentation de 72 800€ le chapitre 11 à l'article 63513

I-5) Augmentation des dépenses relatives au traitement des agents : Chapitre 12 : + 40 000,00 € :

La mise en œuvre des réformes successives relatives à la rémunération des agents de la fonction publique en général, de ceux évoluant dans le domaine médico-social en particulier et les évolutions de carrière des agents de l'établissement conduisent à une augmentation des dépenses dans le chapitre 012.

Il est donc nécessaire d'augmenter de 40 000€ le chapitre 12 répartis comme suit :

Compte	Libellé	Montant
6331	Versement mobilité	488,38 €
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	122,08 €
6336	Cotisation au centre national et aux centre de gestion de la fonction publique territoriale	532,33 €
6338	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	73,26 €
64111	Rémunération principale personnel titulaire	2 358,84 €
64118	Autres indemnités personnel	1 800,00 €
64131	Rémunération personnel non titulaire	17 797,98 €
64138	Autres indemnités personnel non titulaire	6 233,83 €
6451	Cotisations à l'URSSAF	7 449,98 €
6453	Cotisations aux caisses de retraite	1 010,78 €
6454	Cotisations aux ASSEDIC	988,93 €
6488	Autres charges de personnel	1 143,62 €

II) Les recettes de fonctionnement : + 189 991,21 € :

II-1) Inscription de crédits de recettes supplémentaires au titre de la subvention d'équilibre du

budget principal de la Ville au budget principal du C.C.A.S. : Chapitre 74 : + 189 991,21 € :

Le budget principal de la Ville doit verser des subventions d'équilibres aux budgets annexes lorsque ceux-ci ne peuvent équilibrer l'intégralité de leurs dépenses par leurs recettes propres.

En l'occurrence, il est nécessaire d'inscrire une subvention d'équilibre complémentaire du budget principal de la Ville au budget principal du C.C.A.S. d'un montant de 186 300,00 € (article 7474)

De plus, le CCAS a fait l'objet d'un don de l'association des anciens combattants « Le Souvenir d'Écully » pour un montant de 3 691,21 €.

Vu la délibération n°2023-12-T1 en date du 16 mars 2023 relative au vote du budget primitif 2023 du budget principal du C.C.A.S. ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 13 voix pour

- **Adopte la décision modificative n°1 du budget principal du C.C.A.S. 2023 telle que présentée dans le tableau ci-dessus qui se décompose en :**
 - o **+ 189 991,21 € en dépenses et recettes de fonctionnement ;**

déposé le 28 NOV. 2023
 transmis le 28 NOV. 2023
Affiché, le 28 NOV. 2023

Ainsi délibéré,
A Écully, le 16 NOV. 2023

Le président
Pour le président,
La vice-présidente du C.C.A.S


Laure DESCHAMPS

Certifié exécutoire le 28 NOV. 2023

Le président
Pour le président,
La vice-présidente du C.C.A.S


Laure DESCHAMPS

Acte à classer

2023-37-T1

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-11-28T15-47-19.00 (MI249193175)

Identifiant unique de l'acte : 069-266910033-20231128-2023-37-T1-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Décision modificative N.1 relative au budget principal
du CCAS

Date de décision : 28/11/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires
7.1.1. Budgets et comptes

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DELIB_2023-37-T1.PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 28/11/23 à 15:47

Par [BOUTET Catherine](#)

Transmis

Date 28/11/23 à 15:47

Par [BOUTET Catherine](#)

Accusé de réception

Date 28/11/23 à 15:54